

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Selon les Règlements CE 1907/2006 (REACH) et CE 453/2010)

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

ORESOL PU base

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Base pour peinture polyuréthane à 2 composants.

A utiliser en mélange avec le durcisseur de même référence en respectant le dosage

Base/durcisseur indiqué par le fabricant.

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications

Usage professionnel ou industriel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

ORE

ZAC du Bon Puits -B.P.50123

49481 ST SYLVAIN D'ANJOU Cedex

☎ : 02.41.21.14.10 📠 : 02.41.21.14.18

Service Hygiène. Sécurité. Environnement - hse@ore-peinture.fr1.4 Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA : 01.45.42.59.59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres anti-poison français. Pour les autres pays, consulter le site internet de l'ECHA :

[http://echa.europa.eu/...](http://echa.europa.eu/)

Section 2 : Identification des dangers

2.1 Classification du mélange

La classification du produit découle des règles de classification énoncées dans le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Dangers	Code	Classe(s) et Catégorie(s) de danger associées
<u>Danger Physique</u>	H226	Liquides inflammables - Catégorie 3
<u>Danger pour la Santé</u>	H312 H315 H332	Toxicité aiguë - Catégorie 4 - Voie cutanée Corrosion/irritation cutanée. Catégorie 2 Toxicité aiguë - Catégorie 4 - Inhalation
<u>Danger pour l'Environnement</u>	H412	Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique - Catégorie 3

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

-Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement :

Attention

Mention(s) de Danger [H] :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H312 + H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation

H315 - Provoque une irritation cutanée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de Prudence [P]:

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes- Ne pas fumer

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P304+P341 - EN CAS D'INHALATION : s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P370+ P378 - En cas d'incendie : utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le respect de la réglementation locale en vigueur.

Information(s) supplémentaire(s) sur les dangers :

Néant

Composants(s) dangereux devant être listé(s) sur l'étiquette :

Xylène

2.3 Autres dangers

Les vapeurs, plus lourdes que l'air peuvent se propager le long du sol avec possibilité d'ignition à distance.

-Critères PBT ou vPvB (REACH-Annexe XIII) : le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB

Section 3. Composition/ Informations sur les composants

Ce produit est un mélange

Composant(s) ou impureté(s) dangereux

N° CE N° CAS N° Enregistrement REACH	Dénomination	% (poids)	Classification CE 1272/2008	Classification 67/548/CEE
215-535-7 1330-20-7 01-2119488216-32	Xylène	> 10 - ≤ 15	Flam. Liq. 3 - H226 Acute Tox. 4 - H312 -H332 Skin Corr. 2 - H315	R10 Xn -R20/21 - R65 Xi - R36/37/38
203-603-9 108-65-6 01-2119475791-29	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	> 5 - < 10	Flam. Liq. 3 - H226	R10
231-944-3 7779-90-00 01-2119485044-40	Méthyl isobutyl cétone	> 1 - < 5	Flam. Liq. 2 - H225 Eye irrit. 2 - H319 Acute Tox. 4 - H332 STOT SE 3 - H335	F- R11 Xn - R20 Xi - R37 R66
202-849-4 100-41-4 01-2119489370-35	Ethylbenzène	> 1 - < 5	Flam. Liq. 2 - H225 Asp. Tox. 1 - H304 Acute Tox. 4 - H332 STOT RE 2 - H373 Aquatic Chronic 3 - H412	F - R11 Xn - R48/20 -R65
918-668-5* **** 01-2119455851-35	Hydrocarbures, C9, aromatiques	> 1 - < 5	Flam. Liq. 3 - H226 Asp. Tox. 1 - H304 STOT SE 3 - H335 STOT SE 3 - H336 Aquatic Chronic 2 - H411	R10 Xn - R65 Xi - R37 N- R51/53 R66- R67

- Pour le texte complet des phrases R et H, voir section 1.6.

* Tout N° commençant par 9 est un numéro de liste provisoire délivré par l'ECHA dans l'attente de la publication d'un numéro d'inventaire CE officiel pour cette substance.

Section 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Consignes générales

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

D'une manière générale, en cas de doute et si des symptômes persistent, consulter rapidement un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation

Transporter immédiatement le sujet à l'air libre et le laisser au repos et au chaud.

Mettre la personne en position latérale de sécurité et éviter le refroidissement

Appeler un médecin d'urgence.

Contact avec la peau

Nettoyer les zones du corps concernées : laver abondamment à grande eau et au savon doux pendant au moins 15 minutes, bien rincer à l'eau claire, éliminer tous les résidus de savon, sécher doucement. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau claire pendant 5 à 10 minutes en maintenant les paupières ouvertes, utiliser si possible un rince œil ou une fontaine oculaire, retirer les lentilles de contact avec beaucoup de précaution. Consulter immédiatement un spécialiste.

Ingestion

Ne pas provoquer de vomissements, maintenir le sujet au repos et appeler immédiatement un médecin. Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité du produit ingéré.

Protection des secouristes

Porter les Equipements de Protection Individuelle listés à la section 8

4.2 Principaux symptômes- Effets aigus et différés

Attention les symptômes d'intoxication peuvent apparaître de nombreuses heures après l'exposition, une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures après un accident.

A forte concentration, les vapeurs ont un effet narcotique sur le système nerveux central : céphalées, nausées, somnolence.

L'exposition répétée sans protection adaptée peut provoquer une dermatite, un dessèchement ou des gerçures de la peau.

En cas de projection liquide dans l'œil : douleur cuisante, larmoiement.

En cas d'ingestion : irritation digestive, douleurs abdominales, nausées, diarrhées. Attention en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer une pneumopathie d'aspiration se développant rapidement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Anhydride carbonique - Dioxyde de carbone - Poudre polyvalente - Mousse spéciale pour solvants

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Ne pas utiliser d'eau sous forme de jet

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion, des composés tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxyde d'azote, ... peuvent être générés.

Les produits de combustion doivent être considérés comme potentiellement dangereux et des précautions doivent être prises en conséquence.

Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à une source d'inflammation et s'enflammer à distance ou détoner.

Lors d'un incendie, le mélange vapeur/air peut être explosif

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome en surpression et des vêtements de protection contre l'incendie : Masque, bottes, manteau, casque, pantalon et gants adéquats.

Arroser à l'eau, les emballages clos, exposés au feu pour les refroidir.

Recueillir séparément ou confiner l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations, les égouts ou la nappe phréatique.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Evacuer la zone.

Eviter l'inhalation des vapeurs et le contact avec la peau ou les yeux – Retirer les vêtements souillés

Eliminer toutes les sources d'inflammation – Ne pas fumer

Ne pas toucher ni marcher sur le produit répandu au sol

Assurer une ventilation efficace du lieu de l'incident.

Porter les équipements de protection individuelle listés au paragraphe 8 (masque et gants obligatoires).

Pour les secouristes :

Eliminer les sources d'inflammation.

Arrêter la fuite si cela est possible sans augmenter le danger.

Eviter l'inhalation des vapeurs, fumées, aérosols.

Faire évacuer la zone de l'incident et la baliser.

Assurer une bonne ventilation des locaux.

Prendre toutes les précautions pour éviter les charges électrostatiques.

Utiliser des équipements de protection adaptés à la nature du produit : gants nitrile, bottes résistant aux solvants, lunettes de protection,... (voir section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit répandu sur le sol d'atteindre les égouts ou les collecteurs d'eaux de pluie. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre.

Prévoir sur la zone de stockage et d'utilisation un système permettant de couvrir ou d'obturer manuellement ou automatiquement les regards et conduits des égouts et réseaux d'eaux.

En cas d'épandage important avec risque de pollution des eaux (égouts, eaux pluviales) prévenir au plus vite les autorités locales ou nationales compétentes en charge de l'environnement (Préfecture- DREAL).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si cela est possible, arrêter la fuite à la source.

Récupérer le produit par pompage ou absorber les petites quantités avec un matériau non combustible : sable ou vermiculite. Ne pas utiliser de matériaux combustibles tels que chiffons ou sciure.

Conserver les absorbants imprégnés de produit en récipients métalliques hermétiquement clos.

Rincer les parties souillées à l'eau et au détergent, collecter les eaux de rinçage.

Les eaux de lavage et de rinçage doivent être collectées et non rejetées dans les égouts ou sur le sol, consulter la réglementation en vigueur pour l'élimination des absorbants imprégnés et des effluents de lavage.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations relatives à la manipulation du produit - voir section 7

Informations relatives aux Equipements de Protection Individuelle - voir section 8

Section 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions d'usage pour une manipulation sans danger

Mesures destinées à prévenir les incendies

Stocker et manipuler dans des zones correctement ventilées et éloignées de toutes sources d'ignition (flamme nue, étincelles, arc électrique) et de chaleur (convecteurs électriques, surfaces chaudes,...).

Le produit peut accumuler les charges électrostatiques, utiliser du matériel électrique adapté (matériel antidéflagrant).

Le produit et ses vapeurs sont facilement inflammables, il faut être particulièrement vigilant lorsque la manipulation se fait à des températures supérieures au point d'éclair du produit. (définition de zone(s) ATEX).

Ventiler correctement le poste de travail afin d'éviter l'accumulation de vapeurs inflammables, plus lourdes que l'air et qui peuvent créer un mélange explosif avec celui-ci.

Mesures de protection de l'environnement

Vérifier régulièrement l'étanchéité des conditionnements et prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter l'accumulation de vapeurs inflammables.

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour empêcher que le produit pénètre dans les égouts, le réseau d'eaux pluviales, la nappe phréatique ou le sol en cas de fuite ou de déversement pendant la manipulation.

Lors de la manipulation prévoir un système afin de couvrir ou d'obturer manuellement ou automatiquement les regards et conduits d'accès aux égouts et aux réseaux d'eaux.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Eviter toute exposition inutile - Ne pas respirer les fumées, vapeurs, aérosols, pulvérisations
 Prévoir une ventilation adaptée du poste de travail captant les vapeurs au point d'émission.
 Porter des gants et les Equipements de Protection Individuelle adaptés (section 8)
 Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail - Se laver correctement les mains après la manipulation du produit.
 Respecter la réglementation concernant la prévention des risques au travail (Code du travail).
 Surveillance de l'exposition du personnel - voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Le produit doit être stocké dans le conditionnement d'origine, hermétiquement clos, dans un local correctement ventilé, à l'abri de la chaleur et du rayonnement solaire direct. (+5°C à + 20°C)

Stocker éloigné de toute source d'ignition.

Conserver à l'écart des aliments, même des aliments pour animaux.

Le produit doit être stocké sur rétention (fosse. Palette avec rétention...) afin d'éviter les fuites accidentelles lors du stockage.

Emballages

Conserver le conditionnement d'origine (seau acier), en cas de reconditionnement utiliser uniquement un emballage constitué d'un matériau résistant aux hydrocarbures.

Refermer correctement les récipients après usage - Conserver les étiquettes d'origine sur les conditionnements.

En cas de reconditionnement, il est impératif d'étiqueter correctement les nouveaux récipients.

Ne pas stocker dans des récipients ouverts et/ou non étiquetés.

Informations supplémentaires concernant les conditions de stockage

Prévoir une ventilation du lieu de stockage

Section 8. Contrôles de l'exposition/ Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

VLEP - Valeur Limites d'Exposition Professionnelles

VME : Valeur Moyenne d'Exposition 8 heures par jour - 5 jours par semaine - VLE : Valeur Limite d'Exposition 15 minutes

Substance(s) dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail :

- **Xylène** - VME = 50 ppm (221 mg/m³) - VLE = 100 ppm (442 mg/m³)

- **Ethylbenzène** - VME = 20 ppm (88.4 mg/m³) - VLE = 100 ppm (442 mg/m³)

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - VME = 50 ppm (275 mg/m³) - VLE = 100 ppm (550 mg/m³)

Hydrocarbures, C9, aromatiques - VME = 100 mg/m³ - VLE = 150 mg/m³

Méthyl isobutyl Cétone - VME = 20 ppm (83 mg/m³) - VLE = 50 ppm (208 mg/m³)

Données : INRS

Tableau des maladies professionnelles (France)

RG 84 - RG4 bis

DNEL

Dose dérivée sans effet : niveau maximum d'exposition à la substance auquel un être humain peut être soumis

a- Travailleurs (milieu professionnel)

Substance	Inhalation	Inhalation	Contact cutané
	Exposition court Terme	Exposition Long Terme	Exposition Long Terme
Xylène	289 mg/m³ (es-el)	77 mg/m³ (es)	180 mg/kg bw/j (es)
Ethylbenzène	293 mg/m³ (el)	77 mg/m³ (es)	180 mg/kg bw/j (es)
Méthyl isobutyl cétone	208 mg/m³ (es-el)	83 mg/m³ (es-el)	11.8 mg/kg bw/j (es)
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Pas de donnée disponible	150 mg/m³ (es-)	25 mg/kg bw/j (es)
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	550 mg/m³ (el)	275 mg/m³ (es)	796 mg/kg bw/j (es)

b- Consommateurs

Substance	Inhalation	Contact cutané	Ingestion
	Exposition Long Terme	Exposition Long terme	Exposition Long terme
Xylène	Long terme : 14.8 mg/m³ (es) Court terme : 33 mg/m³ (el)	108 mg/kg bw/j (es)	1.6 mg/kg bw/j (es)
Ethylbenzène	15 mg/m³ (es)	Pas de donnée disponible	1.6 mg/kg bw/j (es)

Méthyl isobutyl cétone	Long terme : 14.7 mg/m ³ (es-el) Court terme : 155.2 mg/m ³ (es-el)	4.2 mg/kg bw/j (es)	4.2 mg/kg bw/j (es)
Hydrocarbures, C9, aromatiques	32 mg/m ³ (es)	11 mg/kg bw/j (es)	11 mg/kg bw/j (es)
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	33 mg/m ³ (es-el)	320 mg/kg bw/j (es)	36 mg/kg bw/j (es)

*Bw/j : poids corporel par jour - *(es) : effets systémiques -*(el) : effets locaux - Données : ECHA - substances enregistrées

PNEC

Predicted No Effect Concentration : concentration de la substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs pour le milieu environnemental

Substance	Eau Douce (mg/l)	Eau de Mer ((mg/l)	Sédiments Eau Douce (mg/kg)	Sédiments Eau de Mer (mg/kg)	STP (station épuration) (mg/l)	SOL (agricole) (mg/kg)
Xylène	0.327	0.327	12.46	12.46	6.58	2.31
Ethylbenzène	0.1	0.01	13.7	1.37	9.6	2.68
Méthyl isobutyl cétone	1.98	0.198	7.32	0.732	500	0.34
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0.635	0.0635	3.29	0.329	100	0.29

Données sur les substances enregistrées : ECHA

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Utiliser en zone correctement ventilée. Installer, si cela est possible, une extraction localisée captant les vapeurs au point d'émission. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le laver avant réutilisation. Eviter de respirer les gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.

Il est conseillé d'installer des rince-œil et des douches de sécurité à proximité des postes exposés

Vérifier que les Equipements de Protection Individuelle portent le marquage 'CE', et consulter la notice d'information fournie par leur fabricant avant utilisation. Vérifier régulièrement l'état des Equipements de Protection Individuelle.

Equipement de protection individuelle

Protection des voies respiratoires



Il est impératif de vérifier la bonne ventilation du lieu et si nécessaire (si l'exposition est susceptible de dépasser la VLE ou en cas de gêne des opérateurs), il faudra porter un appareil respiratoire adéquat purifiant l'air (masque agréé à cartouche(s) pour vapeurs organiques-A2-P2 (EN 140-141-143), ou masque à apport d'air frais si nécessaire).

Attention : les filtres des masques ont une durée d'utilisation limitée. Ils devront être remplacés dès que l'odeur ou le goût du produit manipulé est détecté par l'opérateur.

Protection des mains



Le port de gants résistant aux produits chimiques est très fortement recommandé (EN 374 -Gants nitrile [épaisseur > 45µ. temps de pénétration > 480 mm] - ou Polymère fluoré et PVA en cas de contact prolongé) Les gants de protection doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.

Il est impératif de choisir un type de gants de protection adapté au poste de travail, ce choix doit se faire avec les conseils du fabricant d'Equipements de Protection Individuelle.

Les conditions de travail peuvent affecter la durée maximale d'utilisation des gants, contrôler et remplacer les gants endommagés.

Du fait de la multitude de conditions d'utilisation, l'utilisateur devra considérer la durée de vie réelle d'un gant de protection chimique comme étant inférieure à la durée avant perméation indiquée par le fabricant.

En cas de risque de projection sur les avant-bras, l'utilisation de manchettes de protection imperméables est fortement recommandée.

Protection des yeux



Le port de lunettes de sécurité à protections latérales est recommandé (EN 166- lunettes à protections latérales).

Il est conseillé d'installer des fontaines oculaires à proximité des postes exposés, si cela est possible.

Protection de la peau et du corps



Le port de vêtements de travail appropriés, propres et couvrant le corps est fortement recommandé.

Mesures d'hygiène spécifiques

Il est impératif de se laver rapidement à l'eau et au savon après un contact direct avec la peau

Tout aliment ou boisson sera interdit sur le lieu de travail. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires

Interdiction de fumer pendant la manipulation du produit.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées : se laver avant de manger ou de boire.

Le personnel portera un vêtement de protection approprié et régulièrement lavé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prévoir une rétention et une ventilation adaptées

Rejet direct dans l'environnement interdit

Prendre les précautions nécessaires pour empêcher le produit de pénétrer dans le sol, les égouts, les cours d'eau

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air l'eau et le sol.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect/Couleur	Suspension fluide/ blanc ou autre teinte
Odeur/Seuil olfactif	Odeur caractéristique/Aucune donnée disponible
pH	Non applicable
Point de fusion/congélation	Aucune donnée disponible
Température d'ébullition	134 °C (estimation)
Point d'éclair	23 °C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
Limites d'inflammabilité	1 à 8% dans l'air (volume)
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative à 20 °C	1.05 à 1.15 selon teinte
Solubilité	Miscible avec certains solvants usuels, insoluble dans l'eau
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible
Température auto inflammation	> 250 °C
Température de décomposition	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Viscosité cinématique à 40 °C > 22 mm²/s

Section 10. Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels le produit risque d'être exposé lors de son transfert, son stockage ou son utilisation : Aucune donnée disponible

Respecter les conditions normales d'utilisation

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions normales de température et de pression (0 °C à +25 °C)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En condition normale de manipulation et de stockage, il n'y a pas de risque de production de pression ou de dégagement de chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Eviter les températures excessives, la proximité de chaleur, flammes, de surfaces chaudes et autres sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Respecter les conditions normales d'utilisation

Eviter le contact avec les oxydants forts, les acides forts, les bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant dans les conditions normales d'utilisation.

La combustion incomplète produit des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, ,...

Produits de décomposition dangereux : voir section 5.2

Section 11. Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Le mélange n'a pas été testé, application de la méthode conventionnelle à partir des différentes substances qui le composent

11.1.1 Toxicité aiguë (concernant les substances composant le produit)

Valeur(s) DL50 connues

Substance (s)	DL50 oral/rat	DL50 Dermique	CL50 Inhalation
Xylène	> 3 000 mg/kg	> 10 000 mg/kg (lapin)	Rat - 4h = 27 127 mg/l
Ethylbenzène	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible
Méthyl isobutyl cétone	2 080 mg/kg	> 2 000 mg/kg (lapin)	Rat - 4h = 8.2 à 16.4 mg/l
Hydrocarbures, C9, aromatiques	= 3 592 mg/kg	> 3 100 mg/kg (lapin)	Pas de donnée disponible
Acétate de 2-methoxy-1-méthyléthyle	> 5 000 mg/kg	> 2 000 mg/kg (lapin)	Rat - > 10.8 mg/l (4 345 ppm)

Le produit n'est pas classé comme toxique

Le produit est classé : Nocif par voie cutanée et par inhalation

11.1.2 Corrosion/Irritation de la peau

En tenant compte de sa composition chimique, le produit est considéré comme entrant dans cette classe de danger

11.1.3 Lésions oculaires graves/Irritation oculaire

En tenant compte de sa composition chimique, le produit n'entre pas dans cette classe de danger

11.1.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit n'est pas classé comme ayant des propriétés sensibilisantes

11.1.5 C.M.R : Mutagénicité sur les cellules germinales – cancérogénicité – Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, le produit n'est pas considéré comme entrant dans cette classe de danger.

11.1.6 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition Unique

En tenant compte de sa composition chimique, le produit n'est pas considéré comme entrant dans cette classe de danger

11.1.7 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition Répétée

En tenant compte de sa composition chimique, le produit n'est pas considéré comme entrant dans cette classe de danger

11.1.8 Danger par Aspiration

Le produit n'est pas classé comme pouvant être mortel en cas d'aspiration, toutefois, il faudra être vigilant car en cas d'ingestion accidentelle, il n'est pas exclu que le produit puisse être aspiré dans les poumons et causer des lésions pulmonaires très graves se développant rapidement.

11.2 Information sur les voies d'exposition**11.2.1 Voies respiratoires**

A forte concentration les vapeurs ont un effet narcotique sur le système nerveux central : nausées, étourdissements, céphalées, vertiges pouvant aller jusqu'à la perte de connaissance.

La gravité des symptômes est liée à la concentration des vapeurs et à la durée de l'exposition.

11.2.2 Voie cutanée

Exposition répétée : Possibilité de dessèchement, de sensibilisation cutanée ou de dermatite.

11.2.3 Voie oculaire :

La projection oculaire directe peut provoquer, une forte douleur passagère, une irritation conjonctivale et une atteinte de la cornée réversibles en 48 heures.

11.2.4 Voies digestives :

L'ingestion du produit provoque des troubles digestifs : douleurs abdominales, nausées, vomissements et diarrhées.

Il y a un risque de pneumonie chimique en cas de vomissement et d'aspiration directe dans les poumons.

Section 12. Informations écologiques

Le mélange n'a pas été testé, les données disponibles concernent les substances contenues dans le produit.

12.1 Toxicité

Substance(s)	CL50 - Poissons	CE50 - Daphnies	CL50 - Algues
Xylène	(96h) = 2 - 5 mg/l	(48) = 1 - 5 mg /l	(72h) = 2 - 7 mg /l
Ethylbenzène	(96h) = 2 - 5 mg/l	(48) = 2 mg /l	(72h) = 4.6 mg /l
Méthyl isobutylcétone	(96h) > 179 mg/l	(48) > 200 mg/l	
Hydrocarbures, C9, aromatiques	(96h) = 9.2 mg/l	(48) = 3.2 mg/l	(72h) = 2.6- 2.9 mg /l
Acétate de 2-methoxy-1-méthyléthyle	(96h) = 100- 180 mg/l	(48) = 400- 500 mg/l	(72h) > 1 000 mg /l

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel, passer obligatoirement par une installation de décantation ou d'épuration.

12.2 Persistance et Dégradabilité

Pas de donnée disponible

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Le produit ne provoque pas de bio- accumulation

12.4 Mobilité dans le sol

Eviter la contamination du sol et des eaux souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune des substances composant le produit ne répond aux critères d'identification des substances PBT ou vPvB figurant à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE 1907/2006).

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée spécifique

Remarque : Empêcher la contamination du sol

Section 13. Informations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets doivent être considérés comme des déchets spéciaux, il faudra veiller à ce que leur élimination se fasse conformément aux Directives Européennes régissant les déchets Dangereux.

Eliminer les résidus de produit et les emballages souillés dans une installation de traitement agréée.

Il faudra veiller à consulter les règlements locaux ou nationaux en vigueur, régissant l'élimination des déchets.

Code de déchets - Dénomination des déchets

Le code de déchets n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur. [ec.europa.eu/environment/waste/framework/list/htm]

Elimination des emballages


Eliminer les récipients vides souillés comme des déchets spéciaux sauf si les résidus adhérant aux parois ont été éliminés, les étiquettes de danger peuvent alors être décollées.

Ne jamais rejeter les eaux de rinçage des emballages à l'égout, les traiter comme des déchets spéciaux en accord avec les réglementations applicables

Ne jamais percer ou brûler un récipient ayant contenu des solvants inflammables, il y a risque d'explosion.

En cas de recyclage des emballages vides, il faudra informer la société de reconditionnement de la nature des contenus précédents.

Section 14. Transport

Réglementation de transport	ADR / RID	IMDG	IATA
14.1 N° ONU		1263	
14.2 Nom d'expédition		PEINTURES	
14.3 Classe de danger pour le transport Etiquette(s)			
14.4 Groupe d'Emballage (GE)	III	III	III

14.5 Danger pour l'environnement	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Quantité limitée : 5L Restrictions tunnel : D/E	Quantité limitée : 5L	
14.7 Transport en vrac (annexe II MARPOL 73/78 et recueil IBC)	Le produit n'est pas destiné à être transporté en vrac		

Section 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Substances soumises à autorisation - Règlement REACH [CE 1907/2006- Annexe XIV] : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la procédure d'Autorisation (SVHC) - Règlement REACH [CE 1907/2006-] : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlements CE 850/2004 et 757/2010 concernant les polluants organiques persistants : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlements CE 2037/2000 et 1005/2009 relatifs aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement CE 689/2008 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Ce produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe I du présent règlement.
- Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (CE 1707/2006- Annexe XVII) : point 40 (Critères d'inflammabilité)
- Nomenclature ICPE: voir Décret 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour ce mélange

Section 16. Autres informations

16.1 Indication des modifications de la révision

Modification complète du document pour une mise en conformité avec le Règlement CE 1272/2008

Service établissant le document : Service Hygiène. Sécurité. Environnement

16.2 Abréviations et acronymes

- ADR : Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- DL50 : Dose létale 50
- CL50 : Concentration létale 50
- CE50 : Concentration effective 50
- CAS : Chemical Abstracts Service
- EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- Log Pow : coefficient de partage n-octanol/eau
- PNEC : Concentration prévue sans effet
- CLP : Classification, Labelling, Packaging
- PBT : Persistant. Bioaccumulable. Toxique - vPvB : Very Persistant. Very Bioaccumulable

16.3 Bibliographie - Documents réglementaires

- ✓ Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges : CE 1272/2008- CE 1907/2006 - CE 453/2010
- ✓ 'Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité' ECHA.
- ✓ Code du travail
- ✓ Code de l'environnement
- ✓ Dossiers d'enregistrements ECHA (données concernant les substances enregistrées)
- ✓ Tableau des maladies professionnelles : voir Code du travail - documentation INRS- Aide mémoire juridique TJ19
- ✓ Travaux interdits aux mineurs, aux femmes enceintes, surveillance médicale des travailleurs : voir Code du travail
- ✓ Transport matières dangereuses : voir réglementations ADR-RID-IMDG-IATA en cours
- ✓ Déchets : voir code de l'environnement - listes des codes déchets ADEME - classification : décret 2002-540 du 18/04/02
- ✓ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : voir nomenclature : Décret N° 2014-285 du 03/03/2014

Cette liste indique uniquement les principaux textes publiés à la date de rédaction de cette fiche de données de sécurité. Elle ne saurait être considérée comme une énumération exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit concerné, de se rapporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

16.4 Législation s'appliquant aux Fiches de Données de Sécurité

Cette fiche de Données de sécurité a été rédigée conformément au Règlement CE 1907/2006 et à l'Annexe II du Règlement CE 453/2010 [Exigences concernant l'élaboration de la Fiche de Données de sécurité].

16.5 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP)

L'ensemble des classifications a été obtenu par méthode de calcul

16.6 Intégralité des Phrases R et H citées en section 3

- R10 - Inflammable
- R11 - Facilement inflammable
- R20 - Nocif par inhalation
- R20/21 - Nocif par inhalation et par contact avec la peau
- R36/37/38 - Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
- R37 - Irritant pour les voies respiratoires
- R48/20 - Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
- R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R65 - Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
- R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
- H226 - Liquide et vapeurs inflammables
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration des voies respiratoires
- H312 - Nocif par contact cutané
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 - Nocif par inhalation
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires
- H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16.7 Conseils relatifs à la formation

Une formation minimale en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel susceptible de manipuler ce produit dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette Fiche de Données de Sécurité et de l'étiquetage du produit.

16.8 Informations supplémentaires

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) mentionnée(s) dans la section 1.2 sans avis préalable des services techniques du fournisseur.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé à d'autres fins que l'usage pour lequel il a été conçu.

La présente fiche de données de sécurité complète la fiche technique du produit, mais ne la remplace pas et ne fournit pas de données de garanties ou d'assurances quant aux propriétés du produit.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de rédaction de ce document, et donnés de bonne foi. Ces renseignements ne présentent toutefois aucune garantie, implicite ou explicite, concernant la précision des données ou les résultats obtenus à partir de ces données. Dans la mesure où les informations contenues dans le présent document peuvent être appliquées dans des conditions que nous ne pouvons pas maîtriser nous n'assumons aucune responsabilité quant à leur utilisation.